

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
30/05/2025	11/06/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 04 Juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : *BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia*

ABSENTS :

POUVOIR : *BONDIGUEL Nathalie donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, GUIBLIN Aline donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à DURET François*

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°11-06-2025 – Autorisation de signature - Travaux pont

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un pont situé entre Noyal Sous Bazouges et Bazouges la Pérouse au lieudit La Pinderie est dans un état structurel préoccupant et interdisant pour l'heure le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La commune a obtenu de la part de l'État deux subventions pour la restauration de celui-ci : DETR et DSIL pour un montant cumulé de 46 346.60€. Par ailleurs, par convention signée en mai 2021 le reste à charge de l'ensemble des frais liés à la rénovation du pont sera refacturé à 50% à la commune de Noyal Sous Bazouges.

En juin 2024 le conseil municipal avait approuvé un devis de 86 166€HT visant à la restauration du pont.

Après avoir échangé avec le syndicat en charge du Couesnon ainsi que le service de la police de l'eau de la DDTM il a été nécessaire de revoir le projet en procédant non pas à la restauration du pont mais à son remplacement.

La société ATS, dont le devis de restauration avait été approuvé, a donc proposé un nouveau devis s'établissant à 86 074.80€ HT (y compris options).

Monsieur le Maire expose que le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prévoit que *jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.*

Compte tenu du montant du devis, supérieur au montant dont monsieur le Maire a délégation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le devis présenté par monsieur le Maire pour la rénovation du pont

Précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

